



CHARTRE DU BÉNÉVOLE

« Que chacun, dans son lieu de vie et de travail, participe à cette lutte pour l'intégration de tous dans une société de solidarité et de fraternité »

« Les exclus » de René LENOIR

Les trois associations qui, fin 1997, ont fusionné pour créer l'Association d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP) avaient derrière elles une longue pratique du bénévolat.

Désireuse de poursuivre cette tradition, dans un nouveau contexte, l'AMISEP pense utile de rappeler :

- ✓ Les raisons qui fondent cet engagement
- ✓ Les objectifs qu'elle poursuit
- ✓ Les conditions dans lesquelles s'inscrit l'action des bénévoles

1. POURQUOI LE BÉNÉVOLAT ?

Sans prétendre être complet, deux raisons principales militent en faveur de l'action du bénévolat dans notre Association.

1.1 Le bénévolat est un signe de démocratie et de solidarité : les problèmes d'exclusion concernent toute la Société

La mission première de l'Association est de favoriser l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle de ceux et celles que les dures conditions de l'existence ont marginalisé.

L'action des travailleurs sociaux, pour indispensable qu'elle soit, doit, pour être parfaitement efficace, être complétée et prolongée par tous ceux et celles qui constituent le tissu social d'un territoire donné.

Ceci suppose que soit impliqué le plus grand nombre possible des membres de la Société locale pour :

- accueillir les plus faibles et les plus démunis.
- participer à la satisfaction de leurs besoins les plus fondamentaux (se loger, se nourrir, se vêtir, se soigner...).
- faciliter leur accès à des conditions normales d'existence et tout particulièrement à l'emploi.

SIÈGE SOCIAL AMISEP

1 rue du Médecin Général Robic – BP 69 – 56303 PONTIVY CEDEX

Site internet : www.amisep.fr

Tél : 02.97.25.94.00 – Fax : 02.97.25.94.01 – E-mail : secretariat.dg@amisep.fr

Siren : 415 012 475 – APE : 8790 B – Siret : 415 012 475 00208 – N° Formation AMISEP : 53560578056

- créer, ou recréer des liens forts entre tous les membres de la Société, les plus faibles et ceux qui connaissent moins de difficultés.

1.2 Le bénévolat permet une autre relation avec les usagers

Le statut des bénévoles, moins impliqués que ne le sont les professionnels du social dans l'action technique indispensable, peut faciliter la création de liens nouveaux et indispensables avec les personnes accompagnées par l'association et les autres membres de la Société locale.

Grâce à eux, des champs nouveaux d'insertion sont ouverts en raison de l'implication des bénévoles dans les structures de base de la société : les associations familiales, culturelles, de sports et de loisirs, les établissements scolaires, les administrations locales.

Les bénévoles peuvent être des médiateurs très utiles pour l'aide à la résolution des problèmes de la vie quotidienne. Ils peuvent faciliter grandement l'accès aux droits des personnes en difficultés par les relations très nombreuses qu'eux-mêmes ont tissé au travers de leurs expériences et de leurs responsabilités propres. Le bénévolat permet une diffusion des réalités et des problèmes de la pauvreté, précarité dans les milieux de vie du bénévole : entreprise, quartier...

L'action des bénévoles connue et reconnue permet souvent de faire accepter par la population locale des comportements inhabituels qui, sans leur présence, pourrait entamer des phénomènes de rejet.

Beaucoup d'études, réalisées dans ces domaines, démontrent que les bénévoles apportent un plus dans l'insertion, étendent le champ possible de cette action, la prolongent dans le temps après qu'ait cessé l'intervention des professionnels. A condition que ceci se fasse en symbiose parfaite avec les travailleurs sociaux (voir point 3 : les conditions d'intervention des bénévoles à l'AMISEP).

2. LES BÉNÉVOLES DANS NOTRE ASSOCIATION

L'action menée par les bénévoles s'inscrit dans la démarche d'une association déclarée, qui poursuit, en lien étroit avec les services de l'Etat et des Collectivités Territoriales, des objectifs précis, dans le cadre d'une « mission de service public ».

Il apparaît donc important de rappeler quelles sont les lignes de force de l'AMISEP telles qu'elles ont été définies dans les statuts déposés.

2.1 Priorité aux populations les plus démunies

L'AMISEP entend :

- ✓ contribuer à la satisfaction des besoins de santé, d'éducation, d'insertion, de formation, de sports et de loisirs de la population jeune et adulte du Morbihan et des autres départements.
- ✓ accorder toujours dans ses actions, priorité aux personnes les plus démunies de notre société pour qu'elles s'y inscrivent socialement et / ou professionnellement» - article 1 des statuts.

Cette volonté de privilégier, dans ses actions, les publics les plus désocialisés est certainement le point le plus fondamental de notre politique associative.

Mais qui sont ces personnes ?

Ce sont des hommes et des femmes qui ont du mal à se situer dans la société, qui s'en trouvent éloignés, voire exclus, qui, de ce fait, ne peuvent accéder aux droits élémentaires des citoyens :

SIÈGE SOCIAL AMISEP

1 rue du Médecin Général Robic – BP 69 – 56303 PONTIVY CEDEX

Site internet : www.amisep.fr

Tél : 02.97.25.94.00 – Fax : 02.97.25.94.01 – E-mail : secretariat.dg@amisep.fr

Siren : 415 012 475 – APE : 8790 B – Siret : 415 012 475 00208 – N° Formation AMISEP : 53560578056

- droit au logement
- droit au travail
- droit à la formation
- droit à la santé
- droit à l'espoir...

2.2 Projet d'insertion et accompagnement

« Toute personne a le droit de se voir offrir une chance permanente de réaliser un projet de vie autonome qui implique non seulement l'accès à des ressources et à un toit, mais aussi une réelle insertion sociale. L'accompagnement d'une personne en difficulté prend sens à partir de son projet et non à partir de ses problèmes ou carences ».

Cette affirmation que notre Association a fait sienne, est fondée sur la conviction que chaque homme peut prendre son destin en main et progresser vers une autonomie plus grande.

Les travailleurs sociaux, les bénévoles, accompagnent ce processus, encouragent la personne dans ses efforts pour une vie plus libre et plus satisfaisante. Ce sont des partenaires qui stimulent, mais jamais ne se substituent au bénéficiaire de l'action.

On est là loin, très loin de la tutelle ou de l'assistanat pesant qui ont eu cours parfois dans le passé.

2.3 Une adaptation permanente

Si l'on jette un regard sur le passé des trois associations réunies aujourd'hui dans l'AMISEP, on est frappé par leur capacité d'adaptation et d'innovation.

Face à des besoins nouveaux, elles ont créé de nouveaux services, revu leurs méthodes de travail, développé leur partenariat à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Association.

Assez souvent, le reproche est fait de trop changer, de trop remettre en cause. Cette «instabilité» ressentie par certains est, pensons-nous, le prix à payer pour que notre action soit toujours ajustée aux besoins nouveaux de nos usagers.

3. LES CONDITIONS D'INTERVENTION DES BÉNÉVOLES À L'AMISEP

La collaboration des bénévoles au sein d'une association comme la nôtre suppose que chacune des parties y trouve un intérêt, qu'un accord tacite ou explicite soit scellé entre les partenaires.

Les bénévoles qui acceptent une mission au sein de l'Association, le font, au départ, habituellement pour plusieurs raisons :

- la volonté de rendre des services à des personnes en difficulté,
- le désir de valoriser des compétences avérées et utiles,
- le souhait de rencontrer d'autres amis bénévoles,
- la satisfaction que procure une action «altruiste».

Au bout de quelques mois, s'y ajoutent souvent :

- l'apport que les bénévoles reçoivent de ceux qu'ils ont aidés ou accompagnés : on sort «enrichis» et, en tout cas, jamais indemnes d'une rencontre avec plus pauvres que soi.
- la découverte d'un milieu ignoré...

SIÈGE SOCIAL AMISEP

1 rue du Médecin Général Robic – BP 69 – 56303 PONTIVY CEDEX

Site internet : www.amisep.fr

Tél : 02.97.25.94.00 – Fax : 02.97.25.94.01 – E-mail : secretariat.dg@amisep.fr

Siren : 415 012 475 – APE : 8790 B – Siret : 415 012 475 00208 – N° Formation AMISEP : 53560578056

Toutes ces motivations sont respectables et sont reconnues par l'AMISEP.

De son côté, l'Association a, vis à vis des candidats au bénévolat, des exigences que les bénévoles doivent, eux aussi, respecter :

- d'engagement
- de compétence
- de respect de la mission confiée

3.1 Un engagement fort

Sous ce terme, 2 principales obligations :

- la première est que les bénévoles « adhèrent » à la philosophie de l'Association, à ses valeurs, à ses objectifs (cf. le point 2 : «les bénévoles dans notre Association»).
- la deuxième est la fidélité. Rien n'est plus frustrant et néfaste à l'action qu'une intervention irrégulière : l'Association doit pouvoir compter sur des personnes assidues, qui respectent les règles, fixées au départ entre les 2 partenaires, sur le nombre, les horaires, les durées et les qualités d'interventions.

3.2 De la compétence

Chaque personne a des compétences qu'elle peut mettre au service des autres. Ces « savoir-faire » sont propres à chacun et peuvent aller d'une aide très matérielle - même la plus humble en apparence - à un accompagnement qui nécessite une formation plus spécifique.

Baucoup de ces interventions peuvent être utiles et trouver un terrain d'application à l'AMISEP. S'y ajoute un «savoir-être» tout aussi nécessaire dans ce type d'action, des qualités de cœur, une attention bienveillante à l'autre, le respect de la personne aidée, tout aussi importante que la technicité propre à chacun.

Dans ce contexte, des entretiens préalables à tout engagement bénévole sont souhaitables, sinon nécessaires pour permettre aux responsables de l'Association d'apprécier le lieu et les conditions où l'intervention du candidat sera la plus judicieuse.

Ces entretiens permettront aussi de jauger l'aptitude du bénévole à intervenir.

L'expérience passée nous a appris qu'un certain nombre de candidats au bénévolat ont vécu des expériences personnelles difficiles : c'est là souvent un motif de leur engagement, mais c'est aussi pour l'Association, le risque de voir le candidat dépassé par la mission qu'il est disposé à assumer et ce à son détriment et à celui des personnes auprès de qui il interviendrait. Dans ce cas précis, il est normal qu'une « Période de mise à l'essai » soit envisagée et, à la limite, que la candidature ne soit pas acceptée.

3.3 Une mission bien définie

Dans le domaine du bénévolat, il y a un intérêt à ce que les rôles de chacun soient bien définis :

- Aux bénévoles du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale revient la politique générale de l'Association.
- Au corps des travailleurs sociaux, sous l'autorité du Directeur, celle de l'exécution de cette politique, des modalités pratiques de mise en œuvre.

SIÈGE SOCIAL AMISEP

1 rue du Médecin Général Robic – BP 69 – 56303 PONTIVY CEDEX

Site internet : www.amisep.fr

Tél : 02.97.25.94.00 – Fax : 02.97.25.94.01 – E-mail : secretariat.dg@amisep.fr

Siren : 415 012 475 – APE : 8790 B – Siret : 415 012 475 00208 – N° Formation AMISEP : 53560578056

- Les «bénévoles dans l'action» doivent intervenir avec et sous la responsabilité du Directeur et des professionnels du social.

Notre expérience de plus de 20 ans démontre que cette façon de faire est celle qui donne les meilleurs résultats, tant au point de vue de l'efficacité de l'action, que de la satisfaction personnelle des intervenants bénévoles.

Ceci nécessite entre autres :

- une participation régulière des bénévoles aux réunions qui leur sont proposées.
- une politique de formation qui se situe à deux niveaux : au niveau technique pour la définition et l'ajustement des actions concrètes et au niveau général pour l'information et l'échange sur la politique de l'Association, sur la connaissance des phénomènes d'exclusion, de la psychologie des personnes marginalisées.

SIÈGE SOCIAL AMISEP

1 rue du Médecin Général Robic – BP 69 – 56303 PONTIVY CEDEX

Site internet : www.amisep.fr

Tél : 02.97.25.94.00 – Fax : 02.97.25.94.01 – E-mail : secretariat.dg@amisep.fr

Siren : 415 012 475 – APE : 8790 B – Siret : 415 012 475 00208 – N° Formation AMISEP : 53560578056

EN GUISE DE CONCLUSION

1. En proposant à ses adhérents cette « charte du bénévolat », L'AMISEP entend réaffirmer sa conviction que l'action de réinsertion nécessite l'engagement de tous les membres de la société.

Le corps social ne pourra trouver son accomplissement :

- qu'en y incluant tous ses membres, et en particulier - nous disons en priorité - ses membres les plus faibles et les plus démunis.
- qu'en associant aux tâches d'insertion et de réinsertion tous ceux qui le doivent et le peuvent, travailleurs sociaux et bénévoles œuvrant en harmonie la plus complète possible.

2. L'AMISEP n'a pas la prétention d'accomplir sa « mission de service public » isolément, mais en lien étroit avec :

- ses prescripteurs, Services Publics de l'État et des Collectivités Territoriales.
- les institutions et fédérations auxquelles elle adhère :
 - Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ;
 - Union Régionale Interfédérale des Œuvres Privées Sanitaires et Sociales (URIOPSS) ;
 - Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bretagne).
- les associations qui travaillent dans le même secteur territorial.

3. S'agissant des bénévoles, l'AMISEP entend respecter les motivations de leur engagement, leur volonté d'œuvrer dans un cadre souple, respectant leur liberté d'action, mais aussi dans un ensemble associatif qui a une mission et des règles de fonctionnement propres.

Ce faisant, elle s'inscrit dans les perspectives définies en février 1999

à l'occasion des « Assises Nationales de la Vie Associative » :

« L'Association n'est pas une liberté, elle est un droit.

Elle n'est pas une conviction de l'ordre politique,

elle est l'exercice naturel, primordial, libre de l'activité humaine! ».

SIÈGE SOCIAL AMISEP

1 rue du Médecin Général Robic – BP 69 – 56303 PONTIVY CEDEX

Site internet : www.amisep.fr

Tél : 02.97.25.94.00 – Fax : 02.97.25.94.01 – E-mail : secretariat.dg@amisep.fr

Siren : 415 012 475 – APE : 8790 B – Siret : 415 012 475 00208 – N° Formation AMISEP : 53560578056